

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2020

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit mai 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Antoingt proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation (du 19/05/2020) qui leur a été adressée par la maire, Mme Chantal ROUSSEL, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-5 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : CROS Hervé, FIGUEIREDO Analio, GERARD Francine, GONTHIER Emmanuel, JACOB Claude, POJOLAT Romain, RABY Sylvie, SOUILLER Nicole, TARAGNAT Nathalie, TERRANOVA Philippe, TREMOUILLER Franck.

Absents : Néant

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Chantal ROUSSEL, maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Mrs CROS Hervé, FIGUEIREDO Analio, Mme GERARD Francine, Mrs GONTHIER Emmanuel, JACOB Claude, POJOLAT Romain, Mmes RABY Sylvie, SOUILLER Nicole, TARAGNAT Nathalie, Mrs TERRANOVA Philippe, TREMOUILLER Franck.

Madame Nicole SOUILLER la plus âgée des membres du Conseil et à la demande de Mme Chantal ROUSSEL a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie TARAGNAT

Election du maire :

Le président après avoir donné lecture des art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du CGCT, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par les art. L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne	11
à déduire (bulletin blanc)	1
reste	10
Majorité absolue	6

A obtenu la majorité absolue avec 10 voix, M. Emmanuel GONTHIER, proclamé maire et immédiatement installé.

Détermination du nombre d'adjoints au maire :

Après son élection, Mr GONTHIER Emmanuel prend la présidence et demande à l'assemblée quel nombre d'adjoints elle désire élire et lui rappelle qu'en vertu de l'art. L.2122-2 du CGCT, celui-ci ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de procéder à l'élection de deux adjoints

Election du premier adjoint :

Il a été procédé ensuite par vote à bulletin secret et sous la présidence de Mr GONTHIER Emmanuel, élue maire, à l'élection du Premier adjoint.

1° tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne	11
à déduire (bulletin blanc)	1
reste	10

Majorité absolue 6

A obtenu la majorité absolue avec 10 voix, M. Claude JACOB proclamé 1^{er} adjoint et immédiatement installé.

Election du Second adjoint :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du second adjoint.

1° tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne	11
à déduire (bulletin blanc)	0
reste	11
Majorité absolue	6

A obtenu la majorité absolue avec 11 voix, Mme Nathalie TARAGNAT, proclamée 2^{ème} adjoint et immédiatement installée.

Le maire fait part au conseil municipal de son souhait de créer 2 délégations à des conseillers municipaux, soit :

- Délégué au numérique et à la communication : Hervé CROS
- Déléguée à la salle polyvalente et à l'animation : Nicole SOUILLER

Indemnités du maire et des adjoints et des conseillers municipaux délégués :

Le maire informe le Conseil que depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer au maire l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (article L2123-23 du CGCT). Seule une décision expresse formulée par le conseil municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité.

Les indemnités en cours ont évolué avec la loi du 27 décembre 2019 Démocratie et Proximité et les taux applicables aux communes de moins de 500 habitants correspondent à :

- 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire.
- 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints.

Le nombre d'adjoint est de 2, celui de conseillers délégués est de 2 également.
L'enveloppe globale accordée est donc de 45.30 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet à compter de ce jour de diminuer ces taux et de fixer les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués à :

- 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire.
- 7,9 de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints.
- 3,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux délégués.

L'enveloppe globale votée est de 43.70 %.

Les indemnités des élus seront versées mensuellement.

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Le comptable communal, Trésorier d'Issoire, a rappelé aux collectivités la réglementation en matière de marchés publics tant en dépenses de fonctionnement que d'investissement. Il demande aux ordonnateurs de disposer soit d'une délégation générale soit d'une autorisation spécifique cantonnée à un marché, pour toute dépense supérieure à 1,00 €.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 6° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est *membre*.

Désignation des délégués de la commune aux organismes extérieurs :

Les conseillers nouvellement élus ont reçu avec la convocation une note synthèse sur les postes à pourvoir auprès des différents organismes auxquels adhère la commune. Le maire demande aux conseillers leurs choix éventuels et après délibération, le Conseil municipal désigne à l'unanimité les délégués suivants :

- AGGLO PAYS D'ISSOIRE :

Délégué titulaire : M. Emmanuel GONTHIER
Délégué suppléant : M. Claude JACOB

- SICTOM Issoire-Brioude :

Délégué titulaire : M. Emmanuel GONTHIER
Délégué suppléant : Mme Sylvie RABY

- SME de la Région d'Issoire et de communes de la banlieue sud clermontoise :

Délégués titulaires : M. JACOB Claude - M. TERRANOVA Philippe

- Secteur Intercommunal d'Energie d'ISSOIRE. :

Délégué titulaire : M. POJOLAT Romain
Délégué suppléant : M. GONTHIER Emmanuel

- EPF-Smaf :

Délégué titulaire : M. GONTHIER Emmanuel
Délégué suppléant : TREMOUILLER Franck

- SIVU « Puys et Lembron » :

Délégués titulaires : M. GONTHIER Emmanuel - TARAGNAT Nathalie

Délégué suppléant : Mr CROS Hervé

- AICRI :

Délégués titulaires : Mr CROS Hervé – Mme BECHON Mireille

- CNAS :

Délégué titulaire : RABY Sylvie

- Délégué à la sécurité routière :

Délégué titulaire : FIGUEIREDO Analio

- Correspondant défense :

Délégué titulaire : TREMOUILLER Franck

Désignation des conseillers municipaux membres des commissions internes :

Les conseillers nouvellement élus ont reçu avec la convocation une note synthèse sur les commissions internes à la commune. Le maire demande aux conseillers leurs choix éventuels et après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la composition des commissions ci-après :

- **Commission communal d'Action Sociale** :

Membres élus : JACOB Claude, RABY Sylvie, SOUILLER Nicole, TARAGNAT Nathalie

Membres non élus : à déterminer

- **Commission communal des Impôts Directs** :

Membres élus titulaires : GERARD Francine, RABY Sylvie, TREMOUILLER Franck

Membres élus suppléants : CROS Hervé, POJOLAT Romain, SOUILLER Nicole

Membres non élus : à déterminer

- **Commission communale des travaux, ouverture des plis et affaires foncières** :

Membres élus : FIGUEIREDO Analio, JACOB Claude, SOUILLER Nicole, TERRANOVA Philippe, TREMOUILLER Franck

Membres élus suppléants : CROS Hervé, GERARD Francine

- **Commission communale numérique, information et rédaction** :

Membres élus : CROS Hervé, GERARD Francine, SOUILLER Nicole, TARAGNAT Nathalie,

- **Commission communale environnement et cadre de vie** :

Membres élus : CROS Hervé, JACOB Claude, SOUILLER Nicole, TARAGNAT Nathalie,

Membres non élus : à déterminer.

- **Commission communale vie associative et culturelle** :

Membres élus : POJOLAT Romain, SOUILLER Nicole, TARAGNAT Nathalie, TREMOUILLER Franck

- **Commission communale sécurité routière et mobilité** :

Membres élus : FIGUEIREDO Analio, GERARD Francine, JACOB Claude, TERRANOVA Philippe

Diffusion :

- Conseillers municipaux
- Affichage

Le Maire

Emmanuel Gonthier